

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE  
CRETEIL  
11-19, Boulevard Jean-Baptiste Oudry  
94011 CRETEIL

L'Officier du Ministère Public

à

Cabinet Avocats DEHAN - SCHINAZI  
174, Rue de Courcelles  
75017 PARIS

Références à rappeler : RO - PV  
AFM

Rédacteur :

Maître SCHINAZI,

Par lettre, vous avez attiré mon attention sur l'Amendes et Condamnations Pécuniaires émise à l'encontre de votre client, la Société

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.** Infraction(s) relevée(s) à **RUNGIS(94538), RUE DES ANTILLES**, en date du **26/07/2017 à 00h00**, par procès verbal n° { } dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s)

Après examen de votre réclamation, j'ai le plaisir de vous faire connaître que j'ai décidé de procéder au classement sans suite de cette infraction.

Je procède donc à l'annulation du montant de l'amende forfaitaire majorée, soit la somme de 1875 €.

Je vous prie d'agréer, Maître SCHINAZI, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à CRETEIL, le 07/12/2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

